



Commune de Bussigny

Greffe municipal

T. 021 706 11 20 • greffe@bussigny.ch

Chapiteau

Place de l'Hôtel-de-Ville

1030 Bussigny

Conditions d'utilisation

Le Chapiteau est réservé à l'organisation de manifestations communales, aux utilisateurs de la Grande Salle ainsi qu'à l'exploitant de l'Hôtel de Ville.

Les conditions d'utilisation sont déterminées par le présent document.

Toute demande d'utilisation doit être adressée au Greffe municipal.

Pour les demandes de dérogation aux conditions d'utilisation, la Municipalité seule se prononcera.

Horaire d'utilisation

Le Chapiteau est disponible du printemps à l'automne. Les heures d'utilisation sont stipulées au sein du règlement de police.

Demande d'utilisation

Toute demande d'utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation. La demande d'utilisation, pour des manifestations importantes, doit être adressée sur formulaire ad hoc au plus tard 4 semaines à l'avance au Greffe municipal, place de l'Hôtel-de-Ville 1, case postale 96, 1030 Bussigny.

L'identité et l'adresse de l'organisateur doivent être complètes. Dans certains cas, une photocopie d'une pièce d'identité de l'organisateur ou de son répondant peut être exigée.

L'utilisateur est chargé de remplir le formulaire "Demande d'autorisation de manifestation".

Vente d'alcool

Lorsqu'un organisateur prévoit de vendre des boissons alcoolisées, il est tenu d'en faire la demande en remplissant le formulaire « Demande de permis temporaire ».

La demande de manifestation ainsi que la demande de permis temporaire sont à remettre au Greffe municipal au plus tard 4 semaines avant la manifestation.

Sécurité et nuisances sonores

Lors de manifestations susceptibles d'attirer un nombreux public, il peut être imposé à l'organisateur d'engager une entreprise de sécurité pour la surveillance du site. **Seule l'entreprise de sécurité désignée par la commune peut être engagée.**

Lors de certaines soirées musicales, des contrôles du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son peuvent être effectués. En cas d'infraction, la manifestation sera clôturée par la PolOuest.

Assurances

En principe, une assurance responsabilité civile type « RC Manifestation » est obligatoire; elle doit être conclue auprès d'une compagnie assurant les risques de l'exploitation. Une copie de la police d'assurance doit être jointe à la demande de location.

Réservation définitive

Pour les manifestations importantes, la réservation devient définitive dès que la mise au point de l'organisation est arrêtée avec l'utilisateur et que l'autorisation de manifestation est en sa possession.

Elle intervient au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Autres taxes

Les divers taxes et émoluments (impôts sur les divertissements, SUISA, permis temporaires, patentes, etc.) ne sont pas compris dans le tarif de location.

Présence de l'utilisateur

L'organisateur responsable nommément désigné est tenu d'être présent pendant toute la période de location.

Déchets

La place doit être nettoyée après utilisation. Les déchets, tels que cartons pliés, verre perdu et PET sont triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'emplacement réservé derrière le complexe. **Toutes les ordures ménagères doivent être mises dans les sacs blancs taxés officiels. Ces sacs ne sont pas mis à disposition par la commune.**

Toute intervention du personnel communal due à l'inobservation des dispositions ci-dessus sera facturée Fr. 80.-/heure.

Dégâts

Tout dégât causé aux installations et au matériel, à l'exception de l'usure normale, est à la charge de l'utilisateur dès la prise de possession des lieux et jusqu'à la reddition.

L'utilisateur est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés au Greffe municipal.

DIVERS

Parcage

Le parcage des véhicules s'effectue sur les parkings prévus à cet effet et aux conditions de ceux-ci.

Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur connaît les clauses du présent règlement et déclare en avoir pris connaissance en apposant sa signature au bas de la demande de location.

Il s'engage à effectuer toute autre formalité préalable nécessaire au déroulement de la manifestation.

En cas de non respect des directives d'utilisation, la Municipalité se réserve le droit de ne pas remettre à disposition le Chapiteau.

Infrastructures

La fixation de tout matériel (guirlandes lumineuses, éclairage, etc...) contre les infrastructures et la toile est interdite.

For

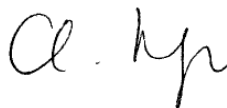
Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'interprétation et de l'application du présent règlement, les parties font élection de domicile et de for à Bussigny-près-Lausanne.

Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2014.

Il entre en vigueur le 6 mai 2014.

Au nom de la Municipalité

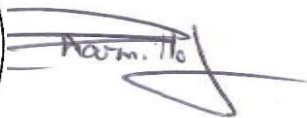
La syndique :



Cl. Wyssa



Le secrétaire :



P.-F. Charmillot